



▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

12 NOV. 2003

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 6 octobre 2003 de la municipalité de Veyras, sollicitant l'homologation d'une correction matérielle relative aux croquis explicatifs (zones «2 étages sur rez», «3 étages sur rez» et «4 étages sur rez») annexés au règlement communal des constructions de la municipalité de Veyras (RCC) homologué par le Conseil d'Etat le 15 septembre 1999, respectivement le 12 janvier 2000 en ce qui concerne les adaptations rédactionnelles;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu la loi sur les constructions du 8 février 1996 (LC);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu la décision du conseil municipal de Veyras du 10 octobre 2001;

Vu le préavis favorable du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 3 novembre 2003;

Attendu que les articles 204, 304 et 404 RCC mentionnent que la hauteur maximale du bâtiment correspond à la hauteur prise depuis le terrain naturel ou aménagé s'il est plus bas que le terrain naturel, jusqu'à la face supérieure de la panne faîtière ou de l'acrotère pour les toits plats; que les croquis explicatifs annexés au RCC tel qu'homologué prescrivent que la hauteur maximale du bâtiment se mesure sur la panne sablière; qu'il en résulte une apparente contradiction entre les textes de loi et les croquis explicatifs; que les textes légaux l'emportent sur ces derniers, ce d'autant plus qu'ils correspondent au mode de calcul de la hauteur défini par l'article 11 alinéa 1 LC; que la demande déposée par la municipalité de Veyras tend à harmoniser les croquis explicatifs avec les textes légaux;

Considérant pour le surplus qu'aucune prescription légale ne s'oppose à la correction matérielle précitée;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la correction matérielle apportée au RCC de la municipalité de Veyras (croquis explicatifs des zones «2 étages sur rez», «3 étages sur rez» et «4 étages sur rez»).

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS ~